

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°3 Décret rendant applicables aux colonies et protectorats relevai du ministère des colonies, à l'exception de l'Indochine, et aux territoires du Cameroun et du Togo, différentes lois relatives à la répression des fraudes sur les sirops et les liqueurs.

n°3

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 juillet 1935

Numéro JO
n° 465 du 31/08/1935

Date du numéro
31 août 1935

VISAS

Le président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu les articles 10 et 15 du sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vules mandats sur le Cameroun et sur le Togo confirmés à la France par le Conseil de la Société des nations, en exécution des articles 22 et 119 du traité de Versailles, en date du 28 juin 1919

Vules décrets du 2 mars 1921 et du 21 février 1925, déterminant les attributions des commissaires de la République au Cameroun et au togo

Vula loi du 4 mars 1928 tendant à la répression des fraudes sur les sirops et liqueurs de cassis

Vula loi du 21 juillet 1932 tendant à rendre applicables aux sirops et liqueurs de framboises ou de fraises, les dispositions de la loi du 4 mars 1928 sur les sirops et liqueurs de cassis

Vula loi du 30 juin 1935 tendant à compléter l'article 1° » de la loi du 4 mars 1928 sur les sirops et liqueurs de cassis;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1° », — Sont rendues applicables aux colonies et protectorats relevant du Ministère des colonies, à l'exception de l'Indochine, et aux territoires du Cameroun et du Togo : a) La loi du 4 mars 1928 tendant à la répression des fraudes sur les sirops et liqueurs de cassis : b) La loi du 21 juillet 1935 tendant à rendre applicables aux sirops et liqueurs de framboises ou de fraises les dispositions de la loi du 4 mars 1928 sur les sirops et liqueurs de CASSIS ; e) La loi du 30 juin 1935 tendant à compléter l'article 1° » de la loi du 4 mars 1928 sur les sirops et liqueurs de cassis, Art. 2, — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française ainsi qu'aux Journaux officiels des colonies et territoires sous mandat intéressés, et inséré au Bulletin officiel du Ministère des colonies

ALBERT LEBRUN.Par le Président de la RépubliqueLe Ministre des colonies.Louis

ROLLIN